

IV.PA 17.496 «Abroger l'injuste impôt sur la bière»

RECOMMANDATION DE REJET

Lors de la prochaine session du 12 novembre 2018, la CER-CN se prononcera sur l'initiative parlementaire 17.496 «Abroger l'injuste impôt sur la bière».

Les organisations ci-dessous réunies dans la «Coalition pour une politique alcool responsable» recommandent de rejeter le projet.

Argumentation:

- Le Parlement a introduit la loi fédérale sur l'imposition de la bière en 2006. Elle a fait ses preuves jusqu'à ce jour.
- L'imposition ne représente qu'une faible charge fiscale :

| Catégorie de l'impôt | Taux d'imposition pour une grande bière (0,5 l) |
|--|---|
| Bière légère (env. 2,8 à 4,4 % alcool) | 8,44 cts |
| Bière normale et spéciale (4,8 % alcool) | 12,66 cts |
| Bière (dès 6,5 % alcool) | 16,88 cts |

- Pourtant, avec 4,6 millions de litres de bière consommés, environ 122 millions de francs entrent chaque année dans les caisses de la Confédération, sans qu'il n'y ait une obligation d'affectation. S'ils sont supprimés, ces revenus manquants devraient être compensés.
- Les États membres de l'UE perçoivent également une taxe sur la bière. Par rapport à eux, l'impôt suisse se situe dans le premier tiers inférieur.
- Une taxe est également perçue sur les spiritueux.
- L'Enquête suisse sur la santé 2017 a montré que la consommation à risque ou l'ivresse ponctuelle touche principalement les adolescents et les jeunes adultes. L'abrogation de la taxe sur la bière enverrait un mauvais signal : des prix très bas sur les boissons alcoolisées conduisent à une évaluation erronée des risques liés à la consommation d'alcool.
- Dans le système actuel, les petites brasseries indépendantes bénéficient d'une réduction des taux d'imposition.

Ce système fonctionne bien aujourd'hui. Il devrait être maintenu d'autant plus qu'aucun acteur concerné ne voit la nécessité d'agir et que la taxe sur la bière contribue à la protection des mineurs.

Nous vous remercions de votre attention et sommes à votre disposition en cas de question.